

## **SOCIETE PUBLIQUE LOCALE MARAÏNA CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR DEPRECIATION DES ELEMENTS FINANCIERS**

Le présent rapport a pour objet de recueillir l'avis du Conseil municipal sur la constitution d'une provision au titre du risque de dépréciation des titres de participation détenus par la Ville dans le capital de la Société Publique Locale (SPL) Maraïna.

La SPL Maraïna a pour objet la réalisation, exclusivement pour le compte de ses collectivités actionnaires, d'opérations d'aménagement et de construction ainsi que l'exploitation de services industriels et commerciaux et toute autre activité d'intérêt général.

La ville de Le Port détient 76 296 titres de participation au capital de la SPL. Ces titres ont été acquis pour une valeur unitaire de 1 €, soit une valorisation à l'actif de 76 296,00 €, représentant 3,18 % du capital de la société.

L'assemblée générale de la SPL approuvant les comptes de l'exercice 2020 s'est tenue le 14 juin 2021. Conformément à l'obligation légale d'information des actionnaires, la société a transmis ses rapports d'activités à la collectivité qui a réceptionné les éléments le 09 août 2021.

L'examen des comptes fait apparaître un résultat net déficitaire de 1 370 082,00 €. Compte tenu du déficit reporté, les fonds propres de la SPL demeurent inférieurs à la moitié de son capital social, comme ce fut déjà le cas en 2019.

Sur le plan comptable, la situation étant de nature à compromettre la continuité d'exploitation de la société, les titres de participation détenus par la Ville au capital de la SPL doivent faire l'objet d'une provision, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. La provision se traduit par une dépense de fonctionnement sur la nature 6866 « dotation aux provisions pour dépréciation des éléments financiers ».

Considérant le risque pour la société de se retrouver en situation de cessation de paiement, le commissaire aux comptes de la SPL a déclenché la procédure d'alerte prévue par les dispositions de l'article L.234-1 du Code de Commerce, par courrier du 08 décembre 2020. Une provision à hauteur de la totalité de la valeur des parts à l'actif est donc soumise à la décision de l'assemblée.

Il est demandé au Conseil municipal :

- d'approuver la constitution d'une provision au titre du risque de dépréciation des éléments financiers de la SPL Maraïna pour un montant de 76 296,00 € ;
- d'autoriser le Maire, ou tout adjoint habilité, à signer tous les actes correspondants.

**Affaire suivie par la Direction financière**

## ANNEXE

### COMPOSITION DE L'ACTIONNARIAT DE LA SPLA MARAINA

La SPL MARAINA compte au 31/12/2020 24 actionnaires :

LISTES DES ACTIONNAIRES	MONTANTS DU CAPITAL (en €)	% CAPITAL
REGION REUNION	1 207 027 €	50,26%
SAINT-PIERRE	143 960 €	5,99%
SAINT-ANDRE	103 634 €	4,32%
CINOR	100 000 €	4,16%
CASUD	100 000 €	4,16%
SAINT-LOUIS	98 910 €	4,12%
LE PORT	76 296 €	3,18%
SAINT -JOSEPH	67 018 €	2,79%
SAINT -BENOIT	66 374 €	2,76%
SAINT-LEU	57 938 €	2,41%
LA POSSESSION	52 484 €	2,19%
TCO	50 000 €	2,08%
SAINT-PAUL	50 000 €	2,08%
CIREST	50 000 €	2,08%
SAINTE-SUZANNE	43 428 €	1,81%
L'ÉTANG-SALE	26 532 €	1,10%
PETITE-ILE	22 564 €	0,94%
BRAS-PANON	22 056 €	0,92%
SALAZIE	14 130 €	0,59%
TROIS-BASSINS	13 614 €	0,57%
ENTRE-DEUX	11 426 €	0,48%
SAINT-PHILIPPE	10 060 €	0,42%
PLAINE-DES-PALMISTES	9 036 €	0,38%
SAINTE-ROSE	5 000 €	0,21%
<b>TOTAL</b>	<b>2 401 487 €</b>	<b>100%</b>